



**ARRETE n°2026-0019**

## **COMMUNE D'ARGELLIERS**

### **Ouverture d'une enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Argelliers et du périmètre délimité des abords de l'ancienne église St-Etienne**

Le Maire d'Argelliers,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-10 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants ;

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment les articles L621-30 et suivants et R621-92 et suivants ;

**Vu** la délibération du 16 février 2009 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;

**Vu** la délibération n°2025-40 du 18 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

**Vu** les délibérations du 24 octobre 2013 et du 31 mars 2026 donnant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords ;

**Vu** la décision n°E26000022/34 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 24 mars 2026 portant désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

**Vu** les pièces constituant le dossier de plan local d'urbanisme, le bilan de la concertation ainsi que les avis des personnes publiques associées et autres organismes consultés ;

**Vu** les pièces constituant le dossier de périmètre délimité des abords ;

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Argelliers et du périmètre délimité des abords de l'ancienne église St-Etienne, du mardi 6 mai au lundi 8 juin 2026 inclus, soit un total de 34 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie d'Argelliers.

L'élaboration du plan local d'urbanisme est entreprise en vue de définir un nouveau projet de territoire à horizon 10 ans articulant renouvellement urbain, développement maîtrisé de l'urbanisation et préservation des espaces et des paysages agro-naturels et forestiers. Le dossier comprend un projet d'aménagement et de développement durables, un rapport de présentation comprenant une évaluation environnementale, un règlement écrit et graphique, des orientations d'aménagement et de programmation ainsi que des annexes. L'absence d'avis de l'autorité environnementale ainsi que le bilan de la concertation sont joints au dossier d'enquête.

Le périmètre délimité des abords a pour objet de modifier le périmètre de protection de 500 mètres autour du Monument Historique afin de mettre en cohérence l'écrin de protection du Monument avec les enjeux de protection patrimoniale des abords (abords immédiats, co-visibilité, ...). Le dossier comprend un rapport de présentation et une cartographie.

### **Article 2 : Identité de la personne responsable du projet**

Le maître d'ouvrage de l'élaboration du plan local d'urbanisme est la Mairie d'Argelliers, représentée par M. Pierre Amalou, maire.

Le maître d'ouvrage du périmètre délimité des abords des Monuments Historiques est le Préfet de Région Occitanie.

Toute information sur les dossiers peut être demandée auprès du secrétariat général de la Mairie.

### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n°E26000022/34 en date du 24 mars 2026, M. Thierry Davin a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

### **Article 4 : Consultation du dossier d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture : le lundi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h30, le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera également accessible :

- sur un poste informatique mis à disposition du public en Mairie sur demande au secrétariat, aux jours et heures susvisés,

- par voie numérique à l'adresse suivante :  
<https://www.argelliers.fr/elaboration-du-plu/>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la Mairie.

#### **Article 5 : Recueil des observations du public**

Le public pourra déposer ses observations selon les modalités suivantes :

- sur le registre ouvert à cet effet en Mairie, aux jours et heures susvisés,
- en les adressant par courrier postal avant la clôture de l'enquête à M. le Commissaire Enquêteur – Mairie d'Argelliers – 2, rue du Presbytère – 34380 Argelliers,
- en les adressant par voie numérique à l'adresse suivante : [plu@argelliers.fr](mailto:plu@argelliers.fr)

#### **Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- mercredi 6 mai 2026 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 27 mai 2026 de 9h00 à 12h00,
- lundi 8 juin 2026 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en ferait la requête dûment motivée auprès du secrétariat de la Mairie.

#### **Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire et à la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie sera adressée par le Maire à la Préfète de l'Hérault.

#### **Article 8 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie et autres emplacements situés sur la commune ainsi que sur le site internet de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 9 : Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

**Article 10 : Exécution de l'arrêté**

Le maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois sur les panneaux prévus à cet effet.

Copie du présent arrêté sera adressée à la Préfète de l'Hérault.

Fait à Argelliers, le 16 avril 2026

Le Maire  
Pierre AMALOU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).